

REGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS

RASSO SUPER CAR IMPORT 974 2026

« Réalise ton rêve - Véhicules et cadeaux à gagner »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société SUPER CAR IMPORT 974, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro 901 371 351, dont le siège social est situé 108 Rue Leconte de Lisle Les Treilles Bât A N°30 - 97419 La Possession, organise un jeu promotionnel avec tirage au sort dans le cadre de l'événement automobile « Rasso SUPER CAR IMPORT 974 2026 ».

ARTICLE 2 – OBJET DE L'OPERATION

Le présent règlement définit les modalités de participation au jeu promotionnel permettant aux participants de tenter leur chance afin de remporter différents lots.

Le présent jeu-concours est organisé conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives aux pratiques commerciales loyales.

Il s'inscrit dans le cadre d'une opération promotionnelle accessoire à la vente de produits commercialisés par l'organisateur.

ARTICLE 3 – DATE ET LIEU

Le Jeu a pour objet de promouvoir l'activité commerciale de l'Organisateur à l'occasion du Rassemblement automobile SUPER CAR IMPORT 974, organisé au Circuit Félix Guichard (La Réunion).

Le Jeu se déroulera du 11 mars 2026 au dimanche 24 mai 2026 à 16h00.

L'événement se déroulera le dimanche 24 mai 2026 de 10h00 à 18h00 au Circuit Félix Guichard. Le tirage au sort public sera réalisé à 16h00.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure disposant d'un document d'identité valide résidant à la Réunion ou en France métropolitaine.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier l'identité, l'âge et les coordonnées de tout participant.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Le gagnant devra justifier de son identité afin de pouvoir bénéficier du lot.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Sont exclues toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin).

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation peut être obtenue par l'achat d'un pack promotionnel SUPER CAR IMPORT 974 au prix de 30 euros comprenant un tee-shirt officiel, un parfum automobile personnalisé et un porte-clé SUPER CAR IMPORT 974. Chaque pack donne droit à un ticket de participation numéroté.

Les tickets sont émis dans une série limitée numérotée de 0001 à 5000. Chaque ticket correspond à une participation unique au tirage au sort.

Les participants doivent conserver leur ticket, lequel constitue la preuve de leur participation.

Une participation gratuite est également possible par demande écrite adressée à l'organisateur avant la clôture du jeu à l'adresse suivante : 108 Rue Leconte de Lisle Les Treilles Bât A N°30 - 97419 La Possession

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DU PACK

Le pack promotionnel comprend un tee-shirt officiel SUPER CAR IMPORT 974, un parfum automobile personnalisé et un porte-clé SUPER CAR IMPORT 974.

L'achat du pack constitue une vente réelle et indépendante du jeu.

Les produits composant le pack sont commercialisés pour leur valeur propre et peuvent être acquis et utilisés indépendamment de toute participation au jeu.

ARTICLE 7 – NOMBRE DE PARTICIPATIONS

Un maximum de 5000 packs pourra être émis pour l'opération. Chaque pack acheté donne droit à une participation supplémentaire.

ARTICLE 8 – SYSTEME DE PALIERS

Les lots attribués dépendront du nombre total de packs vendus :

Palier 1000 packs :

- un smartphone haut de gamme (valeur estimée 1 500 €)
- une trottinette électrique (valeur estimée 1 500 €)

Palier 2000 packs :

- un smartphone haut de gamme (valeur estimée 1 500 €)
- une tablette premium (valeur estimée 1 000 €)
- un scooter électrique (valeur estimée 3 500 €)

Palier 3000 packs :

- une Volkswagen Polo GTI d'occasion avec carte grise incluse (valeur estimée 30 000 €)
- un bon carburant de 500 €

Palier 4000 packs :

- une Volkswagen Golf GTI TCR d'occasion avec carte grise incluse (valeur estimée 40 000 €)
- un bon carburant de 1 000 €

Palier 5000 packs :

- une Audi RS3 d'occasion exposée lors de l'événement (valeur estimée 90 000 €)

Le nombre total de packs vendus déterminant le palier atteint sera arrêté définitivement à la clôture du jeu.

Ce mécanisme constitue une modalité promotionnelle et n'a pas pour objet de financer les lots par les participants.

Le palier effectivement atteint sera annoncé publiquement lors du tirage au sort.

ARTICLE 9 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des numéros de tickets attribués à la date de clôture du jeu.

Les opérations de tirage au sort pourront être réalisées en présence d'un Commissaire de Justice chargé de constater la régularité des opérations.

Le tirage au sort sera effectué publiquement, lors de l'évènement Rassemblement automobile SUPER CAR 974, organisé au Circuit Félix Guichard, 400 Chemin Robespierre, 97437 Saint-Benoît, La Réunion le 24 mai 2026 à 16h00 et pourra être réalisé en présence d'un Commissaire de Justice.

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'annonce pour se manifester.

A défaut de présentation du ticket gagnant dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné.

ARTICLE 10 – DESIGNATION DU GAGNANT

Le numéro de ticket gagnant sera rendu public par l'organisateur.

Le détenteur du ticket gagnant devra se manifester auprès de l'organisateur et présenter le ticket original.

Le gagnant dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'annonce pour se manifester.

A défaut de présentation du ticket gagnant dans ce délai, le lot sera considéré comme abandonné.

ARTICLE 11 – REMISE DU LOT

Le lot sera remis au gagnant dans un délai de deux mois maximums après la date du tirage au sort.

Le gagnant devra être titulaire d'un permis de conduire valide et présenter une attestation d'assurance automobile pour la remise d'un véhicule. Les frais d'immatriculation sont pris en charge par l'organisateur dans la limite du tarif légal. Les frais d'assurance, carburant et entretien restent à la charge du gagnant.

Les lots attribués ne pourront donner lieu à aucune contestation, échange ou reprise, ni à leur conversion en valeur monétaire.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu et ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable des incidents survenus après la remise des lots ou en cas de perte du ticket par le participant.

ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

Les informations collectées sont nécessaires à la gestion du jeu. Base légale : intérêt légitime de l'organisateur. Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu.

ARTICLE 14 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable gratuitement sur www.supercarimport.com et sur les réseaux sociaux officiels SUPER CAR IMPORT 974.

ARTICLE 15 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Naïké Manent, Commissaire de Justice, 29 Rue du Pressoir - 97424 Piton Saint-Leu.

ARTICLE 16 – CONTESTATION

Toute contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un mois après la clôture du jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve, du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée à la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse électronique suivante : gestion@supercar974.com

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation sera soumis aux juridictions compétentes.